



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 8 du 28 janvier 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 28 janvier 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 28 janvier 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs

n° 8 du 28 janvier 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PSI n°2022-110 du 28 janvier 2022 interdisant toute manifestation sur la voie des berges à Angers le 29 janvier
- Arrêté BCAB-SIDPC n°2022-8 du 27 janvier 2022 actualisant la liste des restaurants autorisés à accueillir les transporteurs routiers professionnels sans contrôler le passe vaccinal

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-10 du 24 janvier 2022 autorisant un appel à générosité pour un fonds de dotation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-2 du 27 janvier 2022 dérogeant à la protection d'espèces animales à Montreuil-Bellay

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision n°2022-2 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature du service de gestion comptable de Baugé
- décision n°2022-1 du 26 janvier 2022 portant délégations de signature générales et spéciales

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté BCAB 2022-110

Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'une déclaration de manifestation a été déposée en Préfecture afin de manifester samedi 29 janvier 2022 dans le centre-ville d'Angers contre le passe vaccinal ;

Considérant que de précédentes manifestations anti passe sanitaire ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 29 janvier 2022 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

Considérant les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

Considérant au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit **le samedi 29 janvier 2022 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 28 janvier 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire


Pierre ORY



**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2022-08 fixant la liste des établissements exemptés
du contrôle du passe vaccinal au titre de leur activité de restauration
au bénéfice des professionnels du transport routier**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de Maine-et-Loire, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin modifié prévoit que l'accès aux lieux ou établissements exerçant une activité de restauration commerciale ou de débit de boissons est subordonné à la présentation d'un justificatif de statut vaccinal ou « passe vaccinal » dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2¹, à l'exception du service

1

2° Un justificatif du statut vaccinal est considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet :

a) De l'un des vaccins contre la covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par la Commission européenne après évaluation de l'Agence européenne du médicament ou dont la composition et le procédé de fabrication sont reconnus comme similaires à l'un de ces vaccins par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé :

- s'agissant du vaccin "COVID-19 Vaccine Janssen", 28 jours après l'administration d'une dose. Pour l'application de l'article 47-1 et, à compter du 30 janvier 2022, de l'article 49-1, les personnes ayant reçu le vaccin mentionné au présent alinéa doivent, pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messager remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent a entre 1 et 2 mois suivant l'injection de la dose initiale. Pour celles ayant reçu cette dose complémentaire au-delà du délai de 2 mois mentionné à la phrase précédente, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection ;

- s'agissant des autres vaccins, 7 jours après l'administration d'une deuxième dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose. Pour l'application de l'article 47-1 et, à compter du 30 janvier 2022, de l'article 49-1, les personnes de dix-huit ans et un mois ou plus ayant reçu le vaccin mentionné au présent alinéa doivent, pour que leur schéma

d'étage des restaurants et bars d'hôtels, de la restauration collective, de la restauration professionnelle ferroviaire, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration non commerciale et de la restauration professionnelle routière, sur la base d'une liste, arrêtée par le représentant de l'État dans le département, des établissements qui, eu égard à leur proximité des axes routiers, sont fréquentés de manière habituelle par les professionnels du transport ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les établissements listés en annexe, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger la présentation du passe vaccinal.

Article 2 - L'entrée dans ces établissements se fera sur présentation d'un justificatif professionnel.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et abroge l'arrêté précédent n° SIDPC 2021-095.

Article 4 – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01 ou via le site « <https://citoyens.telerecours.fr> »).

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République d'Angers et à Madame la Procureure de la République de Saumur.

Angers, le 27 janvier 2022

Le Préfet,


Pierre ORY

vaccinal reste reconnu comme complet, avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messenger remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent a au plus tard 7 mois suivant l'injection de la dernière dose requise. Pour celles ayant reçu cette dose complémentaire au-delà du délai de 7 mois mentionné à la phrase précédente, le schéma vaccinal est reconnu comme complet 7 jours après son injection ;

b) D'un vaccin dont l'utilisation a été autorisée par l'Organisation mondiale de la santé et ne bénéficiant pas de l'autorisation ou de la reconnaissance mentionnées au a, à condition que toutes les doses requises aient été reçues, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messenger bénéficiant d'une telle autorisation ou reconnaissance ;

Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté

Le Relais d'Auverse	14 route de Baugé	49490 AUVERSE
Le Nez de cochon	6 Le Petit-Chêne-au-Loup	49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Jon'Sar	Boulevard du Cormier	49300 CHOLET
La Godinière	54 rue Saint André	49300 CHOLET
Le Relais des Prairies	3 Boulevard du Pont de Pierre	49300 CHOLET
Le P'tit coronais	Promenade	49690 CORON
La Scierie	La Maison Neuve	49140 CORZE
Euroroute – Chez Paul	4 rue des Fougerons Rond-point de Montreuil-Bellay Poitiers	49700 DOUÉ-EN-ANJOU
La Mascotte	Lieu-dit Grioul	49220 GREZ-NEUVILLE
Le Moulinet	Lieu-dit Le Moulinet	49140 JARZÉ-VILLAGES
Le Relais de la croix blanche	1 RD 347	49630 LOIRE-AUTHION
La Tablée Campagnarde	Les Souvenets	49160 LONGUE-JUMELLES
Relais de la boule d'Or	6 rue Notre-Dame	49290 MAUGES-SUR-LOIRE
La Bonne étape	RD 748	49310 SAINT-PAUL-DU-BOIS
La Saloon	7 rue des Pays Bas - PA Val de Moine	49230 SEVREMOINE
Le Pont aux filles	Lieu-dit Le Pont aux Filles	49480 VERRIÈRES-EN-ANJOU
Relais de la Ronde	La Ronde	49680 VIVY

Arrêté DRCL-BRE n°2022-10

Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierre Gray, Président du fonds de dotation dénommé «BIOPARC CONSERVATION» en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «BIOPARC CONSERVATION» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de soutenir des actions, en France et à l'étranger, ayant pour objectif le maintien de l'Homme dans son environnement naturel nécessaire à son développement, notamment par la sauvegarde des espèces animales et de la biodiversité qui l'entoure.

Ce fonds de dotation a pour objet de : «conduire toute mission d'intérêt général à caractère humanitaire, en France et à l'étranger, ayant pour objectif le maintien de l'Homme dans son environnement naturel nécessaire à son développement, notamment par la sauvegarde des espèces animales et de la biodiversité qui l'entoure, vitales pour l'Homme.»

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : internet, newsletter, dépliant papier, dossiers et communiqués de presse, convention avec le Bioparc de Doué la Fontaine pour exercer des appels à dons au sein du site.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : La secrétaire générale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHY-FAUBE



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2022-02

portant autorisation à Monsieur le Maire de Montreuil-Bellay de déroger
à la protection d'espèces animales protégées,
dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC des coteaux du Thouet
à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine Gibaud, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la commune de Montreuil-bellay, et reçue le 15/10/2021 ;
- Vu** les CERFA n° 13614*01 et le n°13616*01 qui font état des espèces concernées, pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de la destruction et de la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 09 décembre 2021 ;
- Vu** la consultation publique organisée du 16/12/2021 au 03/01/2022 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées d'oiseaux et de reptiles, et de la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées d'oiseaux et de reptiles, avec l'aménagement de la ZAC des coteaux du Thouet à Montreuil-Bellay (49260) ;

Considérant que le projet se situe en bordure d'une zone déjà urbanisée et de la route départementale 347 ;

Considérant que le projet vise à aménager un espace délaissé en limite d'un élément fragmentaire ;

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC avec la construction d'un nouvel EHPAD et de logements, correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour aménager le site et créer un nouvel EHPAD indispensable sur le territoire communal ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et à la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées proposées dans le dossier de demande de dérogation ;

Considérant qu'aucun défrichement n'aura lieu entre début mars et fin septembre, pour tenir compte de la période sensible de reproduction de l'avifaune et des reptiles ;

Considérant qu'un balisage de la végétation à préserver sera réalisé avant les travaux ;

Considérant que les mesures compensatoires in-situ et ex-situ doivent être réalisées ;

Considérant que 2 peupleraies (parcelles section AS 273 à 277, et section AT 175 à 178) seront réhabilitées en prairie de pâture et de fauche, et le nettoyage des parcelles avec l'enlèvement des grumes impérativement réalisé avant le début des travaux de défrichement de la ZAC ;

Considérant que les suivis après travaux seront réalisés sur une période de 30 ans après la mise en œuvre des mesures compensatoires ;

Considérant l'accompagnement d'un expert naturaliste durant toute la phase chantier ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), chardonneret élégant (*cardualis cardualis*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Fauvette des jardins (*sylvia borin*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), lézard des murailles (*podarcis muralis*) et lézard à deux raies (*lacerta bilineata bilineata*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Maire de Montreuil-Bellay, sise 2 rue de la Mairie à Montreuil-Bellay (49260)

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des coteaux du Thouet, la commune de Montreuil-Bellay est autorisée à détruire des sites de reproduction ou de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et à détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'animaux d'espèces animales protégées, pour les espèces désignées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - Conditions de la dérogation

Espèces protégées concernées :

- Oiseaux :
 - Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)
 - chardonneret élégant (*cardualis cardualis*)
 - Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*)
 - Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
 - Fauvette des jardins (*sylvia borin*)
 - Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
- reptiles :
 - lézard des murailles (*podarcis muralis*)
 - lézard à deux raies (*lacerta bilineata bilineata*)

La dérogation est délivrée sous respect de la mise en œuvre des mesures décrites aux articles 5 à 8 du présent arrêté. L'accompagnement d'un expert naturaliste doit être réalisé durant toute la phase chantier.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 4 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 1er décembre 2022.

Pour les suivis, l'autorisation est valable jusqu'en décembre 2053.

Article 5 - Mesures d'évitement

Les travaux de défrichement seront réalisés impérativement en dehors de la période sensible de reproduction, soit à partir de fin septembre et avant début mars.

Environ 275 ml de haie arborée, 150 m² de fourrés et 3875 m² de prairie mésophile avec fourrés devront être conservés.

L'optimisation de la zone chantier avec un balisage de la végétation à préserver est à réaliser.

Dans la bande naturelle nord-ouest des 75 m de la ZAC, aucun éclairage ne sera mis en place pendant la phase chantier ni en phase d'exploitation.

Article 6 - Mesures de réduction

Les impacts potentiels par la pollution lumineuse seront atténués avec l'optimisation de l'éclairage public lorsque la ZAC sera livrée et opérationnelle. L'adaptation de l'éclairage de la zone aménagée (puissance, position, direction du flux) est nécessaire pour réduire l'impact.

Un plan lumière devra être proposé avec des prescriptions techniques et temporelles, l'emplacement et le modèle des lampadaires pour limiter les impacts sur les animaux (avifaune nocturne et chauves-souris) dès le démarrage de l'opération.

Article 7 - Mesures de compensation

Les trois mesures de compensation in-situ suivantes devront être réalisées :

- La création de 2,2 ha de prairie mésophile à fauche tardive avec des patchs de fourrés pour une surface totale comprise entre 1600 et 1800 m²,
- La plantation d'une haie bocagère « végétal local » de 140 ml,
- La création de deux abris pour les reptiles,

La mesure ex-situ suivante favorable à la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) devra être réalisée :

- réhabilitation de 2 peupleraies en prairie de pâture et de fauche de 2,8 ha et 3,1 ha sur les parcelles : AS273, AS274, AS275, AS276, AS277, AT175, AT176, AT177 et AT178.

Le nettoyage des parcelles avec l'enlèvement des grumes devra impérativement être réalisé avant le début des travaux de défrichement de la ZAC.

Article 8 - Mesures d'accompagnement et suivi

Mesures d'accompagnement :

Une gestion différenciée des espaces verts dans la partie non urbanisée au nord du site (tontes différenciées, absence d'entretien, ...) devra être mise en place.

124 ml de modelés de terrain végétalisés doivent être mis en œuvre pour créer une transition entre l'espace naturel du nord du site et la partie aménagée urbanisée de la ZAC.

Mesure de suivi :

Le suivi des mesures compensatoires devra être mis en place dès n+1 et pour une durée de 30 ans.

Pendant 5 ans : 3 passages annuels faune et 2 passages flore seront réalisés, puis un passage tous les 5 ans entre n+10 et n+30 afin de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires mises en place et d'apporter si nécessaire des mesures correctives.

Tableau récapitulatif des suivis :

années	Nombre passages faune	Nombre passages flore
n+1, n+2, n+3, n+4, n+5	3 passages annuels faune	2 passages annuels flore
n+10, n+15, n+20, n+25, n+30	3 passages annuels faune	2 passages annuels flore

Chaque année de suivi fera l'objet d'un rapport annuel (10 rapports attendus et à transmettre)

Ces suivis seront adressés à la DDT de Maine-et-Loire ainsi qu'à la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Les données brutes de biodiversité devront également être transmises, conformément à l'article 9.

Article 9 – Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le Bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation de l'espèce acquises lors des suivis sur le site www.projets-environnement.gouv.fr. La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

La plateforme **Depobio** est destinée au dépôt légal des données de biodiversité.

Article 10 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'Île Gloriette – BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Maire de Montreuil-Bellay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUE

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
SGC DE BAUGÉ
SQUARE DU PONT DES FÉES
49150 BAUGÉ

Décision n° 2022/2 portant

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE BAUGÉ

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis TRILLOT, Comptable Public, responsable du SGC de Baugé par décision du 6 décembre 2021, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Anne-Claire GENTY, inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Baugé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule tous les actes relatifs à la gestion du SGC de Baugé et aux affaires qui s'y rattachent.

-En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC de Baugé, entendant ainsi transmettre à Mme Anne-Claire GENTY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

-Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé en Anjou, le 27 janvier 2022

Signature du délégataire

Anne-Claire GENTY
Inspectrice des Finances Publiques

Signature du déléguant¹

Denis TRILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Bon pour pouvoir

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DÉCISION N° 1/2022 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M. Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
• M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau,	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
• M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,	Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances. Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat. Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 – Délégations spéciales

Correspondant politique immobilière de l'État	
M. Patrice GUÉRINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Maîtrise d'activité Communication	
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Maîtrise d'activité, chargée de mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mission Risques et Audit	
Mme Nathalie NADIR, M. Olivier LE DANFF, M. Julien BAELEN Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : – la mise en œuvre du processus d'audit ; – la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.
Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme DELANOË reçoit la même délégation dans la limite de ses attributions. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission Stratégie, Contrôle de gestion et communication	
Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission communication et de la mission Stratégie, contrôle de gestion.	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation dans son domaine d'activité. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.
Mme Pascale POUTIER, Inspectrice des finances publiques, Mission Communication et Mission Stratégie, Contrôle de gestion	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants relatifs à ses missions.
Mission Qualité de service - Référent Relation Usager	
Mme Nathalie NADIR, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission qualité de service, Référent Relation Usager	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme NADIR reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission.

Pôle Animation et pilotage du Réseau	
<p>Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p> <p>M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature</p> <p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau</p>
<p>M. Jean CHEDANNE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.</p>
Division fiscalité des particuliers, publicité foncière	
<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, publicité foncière</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division des affaires juridiques et contentieux	
<p>Mme Anne SERUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p> <p>Mme Émilie RIAUD, M. Cédric LEPINAT, M. Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme SERUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés	
<p>Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Division Pilotage et animation du recouvrement	
<p>Mme Jacqueline LÉVÉQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement</p> <p>Mme Sylvie THUAULT, Mme Josia BORDEAU, M Frédéric DURAND, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de M. LARROQUE, Mme LÉVÉQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>
Mission action économique	
<p>M. Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.</p>

Division Service Public Local	
<p>M. Jean-Baptiste LEROUX, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local,</p> <p>Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe-expert, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,</p> <p>M. Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale, Mmes Magali MANCEAU et Cécile VERON, Inspectrices des finances publiques, chargées de mission,</p> <p>M. Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chef du service CEPL</p> <p>M. Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,</p> <p>Mme Christelle TIJOU, M Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M. KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p>
Service comptabilité	
<p>Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service,</p> <p>Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, adjointe de la responsable du service,</p> <p>Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M. Olivier LE RESTE, M. Eric DUBUISSON, M.Thierry PANNETIER, Mme Nathalie FREARD, Mme Carine PALOTEAU, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité</p> <p>Mmes Sylvie HOMOND, contrôleur des Finances publique</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p>
Pôle TAM RAP	
<p>Mme Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des finances publiques classe normale, responsable du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p> <p>Mme Marc'Harid CAPP, Inspectrice des finances publiques, adjointe du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.</p> <p>En cas d'empêchement de Mme CHAIX, Mme CAPP reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive.</p>

<p>Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, M. Anthony MARY, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie-Samuel FAUVEL, Agent administratif principal des finances publiques service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature. Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité. Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Mme Aude HELIE, Contrôleur principal des finances publiques, Béatrice PEPIER, contrôleur des Finances publiques M. Simon POLI, M. Alexis GERGAUD, Mme Marjorie POULAIN, Mme Céline TURINETTI, Agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

Mission cadastrale	
<p>Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division mission foncière et cadastrale</p>	<p>Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division. En outre, en cas d'empêchement de MME. LAULAGNIER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p>

Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine	
<p>Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur division, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p>
<p>Mme Christine TEXIER-SMARZ, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine</p>	<p>Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.</p>


Division RH, Recrutement, Formation professionnelle, Concours	
<p>M. Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.</p>
<p>Mme Nathalie LAURENT-BIGARET et M. Maël MAINDRON, Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>
<p>Mme Lydie RIOU, Contrôleuse des finances publiques, M. Loic GINCHELEAU, Agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines,</p>	<p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>

M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des Finances publiques, et M. Julien DEVEAUX, Agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Assistante de prévention	
Mme Syvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention	Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.
Division Budget immobilier logistique	
Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.
Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M. Didier LEFEBVRE, Contrôleur des finances publiques, service budget, M. Eric WOJCIECHOWSKI, Contrôleur des finances publiques	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.
Division Domaine	
Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine	
Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.
Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques	En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.
Division Contrôle fiscal	
M. Patrick DRONIOU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Contrôle Fiscal, Mme Marie-Laure DEROUET, Inspectrice des finances publiques et M. FAUROUX Thierry, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A, Angers le 26 janvier 2022

L'Administrateur Général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC